Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20261103-2026-61-AR
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Saint-Nom-la-Bretèche

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-61

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-04-03 DU 10 AVRIL 2026 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Affaires Culturelles et Associatives : Contrat de cession pour un spectacle présenté par le Centre de Création et Diffusion Musicales (C.C.D.M.) pour le spectacle jeune publique « Voyage au pays des lumières de Noël »

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

VU la délibération 2026-04-03 en date du 10 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal à déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la commande Publique ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de proposer un spectacle dans le cadre de la programmation culturelle dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT le projet de convention d'organisation présenté par C.C.D.M. prévoyant l'organisation d'un spectacle jeune publique le **mercredi 16 décembre 2026 à 15h** à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : C.C.D.M. dont le siège est situé au 36 C rue Bouton Gaillard, 77000 Vaux le Pénil représentée par Jean-Jacques GUEROULT agissant en qualité de président, le contrat de cession qui fixe les modalités d'accueil du spectacle qui aura lieu le **mercredi 16 décembre 2026** l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

ARTICLE 2 : Les modalités d'organisation de la représentation, les obligations respectives des parties, les conditions financières ainsi que les modalités d'annulation sont définies dans le contrat de cession annexé à la présente décision,

ARTICLE 3 : Le montant de la cession est fixé à 967 € TTC (neuf cent soixante-sept euros),

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal de l'exercice en cours, au chapitre et à l'article budgétaires concernés.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 02 novembre 2026

MAIRIE DE ST NOM LA BRETECHE 78860

Le Maire
Vice-président de la communauté de communes Gally Mauldre

Jean-Philippe ANTOINE